

Projet

**Arrêté fédéral
concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et
le Gouvernement de la République de Hongrie
sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2000¹,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité est approuvé.

² Le Conseil fédéral est habilité à ratifier l'accord.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 4547